2023_53

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Madame Aurélie SALMON, représentant la Police Municipale de Tournan-en-Brie, en date du 17 avril 2023 afin de neutraliser les places de stationnement situées place Edmond de Rothschild, face au service Enfance et devant l'Hôtel de Ville en vue d'organiser une manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser des places de stationnements au droit de la place Edmond de Rothschild, face au service Enfance et devant l'Hôtel de Ville, afin de permettre l'organisation d'une manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les places de stationnements situées place Edmond de Rothschild, face au service Enfance et devant l'Hôtel de Ville, sont neutralisées le 18 avril 2023 de 13h à 22h afin d'assurer l'organisation d'une manifestation.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 avril 2023.

Laurent GAUTIER,

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)